

Portant reclassement et nomination  
de Monsieur GASSAY-EKAMBA  
Dominique, Instituteur de 1er  
échelon des cadres de la catégorie  
B, hiérarchie I des Services  
Sociaux (Enseignement)

VISAS/

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979  
(/u la Loi n° 25/80 du 13.11.80, portant amendement de l'article  
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979.

(/u la Loi n° 15/62 du 3.2.62, portant statut général des  
Fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62, fixant le régime des  
rémunérations des Fonctionnaires.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la  
solde des Fonctionnaires.

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62, fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des Fonctionnaires des cadres.

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62, fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62, portant sta-  
tut général des Fonctionnaires.

(/u le décret n° 62/198/FM du 5.7.62, relatif à la nomination et  
à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat.

(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64, fixant le statut commun des  
cadres de l'Enseignement.

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67, réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs  
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et  
reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2°

(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67, modifiant le tableau  
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire  
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21  
du décret n° 64/165 du 22.5.64, portant statut commun des cadres de  
l'enseignement.

(/u l'acte n° 03/PCT.SPCC.DELAS du 22.11.74 portant application  
des statuts de l'Ecole Supérieure du Parti, près le Comité Central du  
Parti Congolais du Travail.

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les  
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62, fixant les échelonnements  
indiciaires des Fonctionnaires.

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79, portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement.

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des  
avancements des agents de l'Etat.

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80, portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres.

(/u le rectificatif n° 016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du  
28.12.80, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres.

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81, relatif aux intérimaires des  
Membres du Conseil des Ministres.

(/u l'arrêté n° 0185/MTPS.DGTFP.DFP du 11.1.82, portant  
reclassement ~~xxxxxxx~~ et nomination de Monsieur GASSAY-EKAMBA  
Dominique, Instituteur de 1er échelon.

(/u la décision n° 007/PCT.CC.PB.DIE.ESP du 4.10.82, mettant en  
stage certains Instructeurs Politiques en stage de trois (3) ans à  
l'Ecole Supérieure du Parti, Près le Comité Central du Parti Congolais  
du Travail, dont Monsieur GASSAY-EKAMBA Dominique.

(/u l'attestation provisoire de réussite n° 035/PCT.CC.BP.DIE  
ESP du 2.11.82, adressée à l'intéressé.

(/u la ~~solde~~ par l'intéressé./-

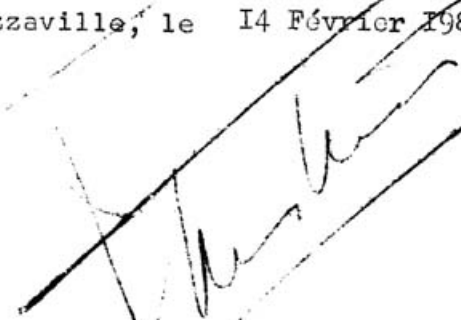
DECRETE.-

Article 1er: En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165, 67/304 et de l'Acte n°046 des 22.5.64, 30.9.67 et 22.11.74 susvisés, Monsieur GASSAY-EKANBA Dominique, Instituteur de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (D.E.S.S.P) Option: Philosophie, 1ère session de 1982, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du F.C.T., est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 = ACC - néant.-

Article 2: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et Communiqué partout où besoin sera/-

Brazzaville, le 14 Février 1983

Par le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement.

  
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

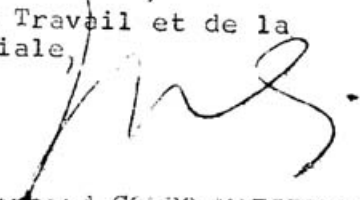
Le Ministre de l'Education  
Nationale,

  
Antoine NDINGA-OKA

Le Ministre des Finances,

  
Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

  
Bernard COMBO-MATSIONA

AMPLIATIONS/

JORPC .....2  
DGTFF.DFP.....3  
D.C.F..... 3  
MEN..... 2  
DGAS..... 2  
DPAA..... 2  
DOSSIER.....

JT